

CNDS DEVENU ANS: QUEL SOUTIEN AUX AS EN 2020?

En avril 2019, l'Agence Nationale du Sport (ANS) voyait le jour, absorbant les missions et les personnels du Centre National de Développement du Sport (CNDS) en matière de développement des pratiques (sport pour tous). Après une année transitoire qui a vu une trentaine de fédérations se lancer dans une expérimentation, ce sont toutes les fédérations qui se voient « responsabilisées » en 2020.

POUR LES BÉNÉFICIAIRES : PEU DE CHANGEMENTS

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, les associations sportives (locales, comités départementaux et régionaux) doivent faire leur demande en ligne sur la plateforme « moncompteasso », en respectant les mêmes exigences que par le passé. Elles doivent présenter des projets s'inscrivant dans les priorités annoncées, suffisamment importants pour que la subvention totale soit au minimum de 1 500, s'inscrivant dans leur projet associatif (à joindre tout comme le PV d'AG avec le rapport d'activités, le compte de résultat et le bilan, le budget prévisionnel, le RIB, le compte-rendu d'utilisation de la subvention 2019, ...).

Par contre, elles n'auront plus les professeurs de sport en DDCS/PP et DR(D)JSCS comme interlocuteurs de proximité et devront adresser toutes leurs questions aux instances fédérales.

En effet, ce qui change surtout, c'est que

c'est la fédération qui va instruire l'ensemble des demandes de sa discipline, avant de transmettre à l'ANS un tableau avec la liste des bénéficiaires et les montants attribués.

Ensuite, l'ANS mettra en paiement toutes les subventions, comme le CNDS le faisait ces dernières années.

POUR LES FÉDÉRATIONS:

DU TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE ET DES DIFFICULTÉS À RESPECTER LE CADRE

Les fédérations ne reçoivent pas une subvention globale à redistribuer à ses structures ; cela serait illégal (cf. loi Sapin). Elles bénéficient d'un droit de tirage (elles connaissent le montant attribué à leur discipline) et négocient avec l'ANS les priorités fédérales s'inscrivant dans les priorités ministérielles qui peuvent être financées. Elles doivent ensuite informer les clubs et comités, vérifier la complétude des dossiers déposés en ligne,

instruire les demandes via une commission indépendante (?) et faire remonter des tableaux à l'ANS.

Pour certaines fédérations, la nécessité d'attribuer la moitié des crédits aux AS locales pourrait poser problème. Cette règle n'est pas nouvelle, mais ne posait pas de difficultés quand elle s'appliquait aux enveloppes territoriales attribuées dans chaque région : le faible nombre d'AS subventionnées dans certains sports (UNSS, EPGV, pétanque, ...) était compensé par d'autres fédérations ainsi que par les subventions « emplois CNDS » qui bénéficient majoritairement aux clubs.

Le SNEP-FSU, qui s'était opposé à la création de l'Agence, constate que le seul financeur de l'ANS reste l'État, que les moyens pour développer le sport pour tous n'ont pas augmenté et que la « nouvelle » gouvernance du sport ne garantit aucunement une meilleure utilisation des fonds publics...

gwenaelle.natter@snepfsu.net